

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-098 :

Portant interdiction de circuler et de stationner dans certains secteurs de la commune qui se trouvent sur le parcours emprunté par la manifestation sportive Ré Swim Run organisée le samedi 12 septembre 2026

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1,

Vu la demande effectuée par Madame Lelièvre Stéphanie, directrice de la course Ré Swim Run, consistant à faire disputer le samedi 12 septembre 2026, une épreuve pédestre sur le territoire de la commune de La Flotte,

Considérant que pendant le déroulement de cette épreuve, des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés sur les différents chemins communaux empruntés par la course,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Samedi 12 septembre 2026, la circulation pourra être interdite sur les chemins communaux se trouvant sur le passage emprunté par la course Ré Swim Run comme mentionné sur les plans fournis en annexe par Madame Lelièvre Stéphanie. Si cela n'était pas nécessaire, le régime de circulation sur les voies empruntées par la manifestation sportive serait une « Priorité de passage » aux participants de l'épreuve.

Les participants à la course emprunteront en courant :

- La portion du sentier littoral comprise entre la cale de mise à l'eau se trouvant face aux établissements ostréicoles Le Corre et la cale de mise à l'eau qui se trouve promenade de la Côte, face à l'école de voile.
- La promenade du général Truchy dans sa partie comprise avec l'intersection du Cours Félix Faure. La rue château des Mauléons, la rue du Général Goguet, la rue Camille Magué, la rue Gaston Lem, la rue André Favreau, jusqu'à son intersection avec la rue Montcereau, la rue Montcereau, la rue du Rivage, la rue de la Corderie, l'avenue de la Plage, la portion du sentier littoral comprise entre l'avenue de la Plage et l'impasse des Marais.
- Le chemin rural de la Combe aux Mottes, la voie communale n°1 de La Flotte à Saint Laurent, le sentier piétonnier de l'Abbaye des Chateliers, la voie communale n°2.
- Le chemin piétonnier qui contourne le Fort la Prée jusqu'à la cale de mise à l'eau située face aux établissements ostréicoles Chaigne, route du Fort la Prée.

Les participants à la course emprunteront en nageant :

- Secteur 1 : entrée à l'eau à la cale de mise à l'eau qui se trouve à côté des établissements ostréicoles Henry, et sortie de l'eau à la cale de mise à l'eau qui se trouve à côté des établissements Le Corre.

- Secteur 2 : entrée à l'eau à la cale de mise à l'eau qui se trouve au début de la partie piétonne de l'avenue de la plage de l'Arnérault, et sortie de l'eau à la cale de mise à l'eau située à la plage de l'Arnérault côté Est, côté parking des marais.
- Secteur 3 : entrée à l'eau à la cale de mise à l'eau qui se trouve impasse des marais, et sortie de l'eau au lieu-dit « La combe aux Mottes ».
- Secteur 4 : entrée à l'eau à la cale de mise à l'eau qui se trouve au lieu-dit « L'écluse aux Moines », et sortie de l'eau le long du chemin qui rejoint le Fort la Prée.

ARTICLE 2 : La signalisation informant du tracé du parcours et la mise en place des signaleurs et bénévoles participants à l'organisation de cette course seront à la charge du directeur de course.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés si besoin, et surveillés par les bénévoles organisateurs de la course « Ré Swim Run », organisatrice de l'épreuve, au moyen des signaleurs bénévoles participants à l'organisation de la course.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté, qui prendra effet le samedi 12 septembre 2026 de 14h30 à 21h00, seront notifiées à Madame Lelièvre Stéphanie, organisatrice, et seront transmises à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le service des Polices,
- Madame Lelièvre Stéphanie.

Fait à La Flotte, 24 février 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU



